



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

Séance du 28 mars 2019

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 69 (dont 12 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

N°3

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

OBJET :

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY (à partir de la délibération n°6) - F. SZYPULA (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et à partir de la délibération n°21) – M. AURAMBOUT (à partir de la délibération n°4) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL (à partir de la délibération n°4), Vice-Présidents.

**PERSONNEL
COMMUNAUTAIRE**

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Mmes et MM. F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – F. HUGUET - J. COGNET – JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – E. GOULFERT (de la délibération n°1 à la délibération n°20 et à partir de la délibération n°25) - M. GUYOT – A. CHAPUIS - J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – C. MALHURET (à partir de la délibération n°6) - MC. STEYER (à partir de la délibération n°14) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT, Conseillers Communautaires.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 5 AVR. 2019

Publiée ou notifiée

le : - 5 AVR. 2019

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : M. J.S. LALOY à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°5), Vice-Président.

Mmes et MM. C. BERTIN à A.G. CROUZIER - B. BAYLAUCQ à MC. VALLAT – A. DAUPHIN à A. CORNE – P. SEMET à F. SKVOR - C. BENOIT à MO. COURSOL – YJ. BIGNON à S. FONTAINE – B. KAJDAN à JL. GUITARD – G. MAQUIN à JJ. MARMOL – JP. SALAT à M. JIMENEZ – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – JM. GUERRE à B. AGUIAR, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : M. H. DUBOSCQ - F. BOFFETY – F. MINARD, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. W. PASZKUDZKI, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-12,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 17 du 13 décembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Vu l'examen par la commission n°5 en date du 14 mars 2019,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire,

Considérant qu'il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs,

Propose au Conseil Communautaire :

- De créer, supprimer ou transformer les emplois au tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

A. Les emplois permanents

Evolutions liées au cadre statutaire et/ou organisationnel de fonctionnement des différentes structures communautaires :

Il est proposé la transformation, dans le cadre du bon fonctionnement des services communautaires, afin d'assurer la continuité du service dans le cadre du remplacement de personnels ayant quitté leurs fonctions :

- d'un emploi de technicien à temps complet susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en un emploi de technicien à temps complet susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de deux ans, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, Compte tenu des exigences du poste, tant du point de vue de la formation initiale que de l'expérience professionnelle requise, cet agent serait rémunéré sur les bases du 2^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Un régime indemnitaire sera également versé.
- d'un emploi de directeur commercial à temps complet susceptible d'être pourvu par voie contractuelle pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en un emploi d'attache territorial à pourvoir dans le cadre d'un recrutement par voie de détachement au sein de la direction des sports,

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à la suite d'un départ en mutation,
- d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet en un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, à la suite d'un changement de contrat,
- d'un emploi d'avenir non permanent à temps complet en un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, dans le cadre de la résorption d'un emploi précaire sur besoin permanent
- d'un emploi d'avenir non permanent à temps complet en un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire sur besoin permanent

Il est également proposé la suppression concomitante d'emplois statutaires ou contractuels dans le cadre des mobilités intervenues parmi le personnel communautaire employé sur des besoins permanents :

- d'un emploi de d'ingénieur principal à temps complet, à la suite d'un départ en mutation,
- de deux emplois de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à la suite d'un départ à la retraite et d'une titularisation par promotion interne de 2018,
- d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à la suite d'une titularisation suite à la promotion interne de 2018,
- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, à la suite d'un départ à la retraite,
- d'un emploi d'agent social à temps complet, à la suite d'une titularisation consécutive à la réussite au concours,
- de quatre emplois d'assistants d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet, à la suite d'un départ à la retraite, à la suite d'un départ en mutation et de deux titularisations suite réussite au concours,
- d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à la suite d'une démission,
- d'un emploi d'attaché contractuel à temps complet, intervenant dans le cadre d'une réorganisation et du regroupement de deux emplois précédemment vacants,
- de rédacteur contractuel à temps complet, à la suite d'un recrutement dans le cadre de la mobilité interne,
- de deux emplois de technicien contractuel à temps complet, à la suite d'une démission et d'un transfert de poste intervenu dans le cadre de la création du service commun ingénierie-bâtiments au 1^{er} janvier 2018,
- de quatre emplois d'adjoint du patrimoine contractuel à temps complet, à la suite d'un transfert de personnel au sein de la SPL Vichy Destinations intervenu au 1^{er} janvier 2019.

B. Les emplois non permanents

Il est enfin proposé la suppression de douze emplois non permanents :

- de quatre emplois d'assistante maternelle, à la suite de changements de postes intervenus dans le cadre des mobilités internes intervenues depuis 2017,
- de sept emplois aidés non permanent (CUI ou emploi d'avenir), dans le cadre de la refonte du dispositif à l'échelle nationale et d'une réorganisation,

concomitante des services correspondants, qui a donné lieu à l'intégration des personnels en poste sur des besoins permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2019 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
 - d'autoriser le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents précités,
 - charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 28 mars 2019.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER AVRIL 2019

AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 DECEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER JANVIER 2019		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 28 MARS 2019	POURVUS AU 1ER AVRIL 2019	
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	1	0		1	0	
Directeur Général Adjoint des Services	A	4	2		4	2	
Directeur Adjoint des Services Techniques	A	1	0		1	0	
TOTAL FONCTIONNEL		6	2		6	2	
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF							
Administrateur	A	1	1		1	1	
Attaché hors classe	A	1	0		1	0	
Directeur	A	3	2		3	2	
Attaché Principal	A	9	8		9	8	
Attaché	A	10	10	1	11	11	
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	11	10		11	9	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	7	7		7	7	
Rédacteur	B	17	15		17	15	
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	22	21		22	21	
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	33	32		33	32	
Adjoint Administratif	C	26	19		26	19	
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		140	125		141	125	
2 - SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en Chef hors classe	A	1	1		1	1	
Ingénieur en Chef	A	1	1		1	1	
Ingénieur Principal	A	7	5	-1	6	5	
Ingénieur	A	4	4		4	4	
Technicien Principal 1ère classe	B	15	13	-2	13	13	
Technicien Principal 2ème classe	B	5	4		5	4	
Technicien	B	8	6		8	6	
Agent de Maîtrise Principal	C	6	6		6	6	
Agent de Maîtrise	C	9	8	-1	8	8	
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	10	10		10	10	
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	23	23	1	24	24	
Adjoint Technique	C	49	38	0	49	39	
TOTAL TECHNIQUE (2)		138	119		135	121	
3 - SECTEUR SOCIAL							
Educateur Principal de Jeunes Enfants	B	6	6		6	6	
Educateur de Jeunes Enfants	B	2	2		2	2	
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1ère classe	C	3	3		3	3	

Agent social principal de 2ème classe	C	5	5		5	5	
Agent Social	C	8	6	-1	7	6	
TOTAL SOCIAL (3)		24	22		23	22	
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Putricultrice hors classe	A	1	1		1	1	
Auxiliaire de Putriculture Principal de 1ère classe	C	5	5		5	5	
Auxiliaire de Putriculture Principal de 2ème classe	C	8	7		8	7	
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		14	13		14	13	
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	A	1	1		1	1	
Educateur APS Principal de 1ère classe	B	8	7		8	7	
Educateur APS Principal de 2ème classe	B	2	1		2	1	
Educateur APS	B	7	7		7	7	
TOTAL SPORTIF(5)		18	16		18	16	
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Principal de 1ère classe	B	5	5		5	5	
Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	1	1		1	1	
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	5	5		5	5	
Adjoint d'Animation	C	6	6	1	7	7	
TOTAL ANIMATION (6)		17	17		18	18	
7 - SECTEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE							
Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	6	6		6	6	
Professeur Enseignement Artistique de classe normale	A	4	4		4	4	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 1ère classe	B	24	21	-4	20	20	
Assistant Enseignement Artistique Principal de 2ème classe	B	6	5	-1	5	5	
TOTAL ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		40	36		35	35	
8 - SECTEUR CULTUREL							
Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	B	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	3	3		3	3	
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	2	2		2	2	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1		1	1	
TOTAL CULTUREL (7)		8	8		8	8	
TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES		405	358	-7	398	360	
AGENTS NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS	CATEGORIE	EFFECTIFS		VARIATIONS	EFFECTIFS		OBSERVATION
		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 20 SEPTEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER OCTOBRE 2018		OUVERTS PAR DELIBERATION DU CC DU 13 DECEMBRE 2018	POURVUS AU 1ER JANVIER 2019	
POSTES PERMANENTS							
CONTRACTUEL ADM	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (mission PCET)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (directeur commercial)	A	1	0	-1	0	1	

CONTRACTUEL ADM (directeur du campus)	A	1	0	-1	0	0	
CONTRACTUEL ADM (drh adjoint)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (organisation et developpement rh)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (prévention)	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL CULT (Bibliothécaire)	A	1	1		1	1	
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM	B	4	4		4	4	
CONTRACTUEL ADM (attaché commercial)	B	4	2	-1	3	2	
CONTRACTUEL TECH	B	5	3	-2	3	3	
CONTRACTUEL TECH (OPAH)	B	3	3		3	3	
CONTRACTUEL TECH (PIRE)	B	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH (TEPOS)	B	1	1	0	1	0	
CONTRACTUEL SOC (directeur multi-accueil)	B	1	1		1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 1ère classe (activité accessoire)	B	1	1		1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe (activité accessoire)	B	1	1		1	1	
Assist. Enseignement artistique Principal de 2ème classe	B	7	6		7	7	
Assist. Enseignement artistique	B	8	8		8	8	
CONTRACTUEL ADM	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL ADM (OPAH)	C	1	1		1	1	
CONTRACTUEL TECH	C	2	2		2	2	
CONTRACTUEL (conseiller en séjour)	C	4	0	-4	0	0	
TOTAL POSTES PERMANENTS		53	42	-9	44	43	
POSTES NON PERMANENTS							
COLLABORATEUR DE CABINET CAB	A	3	2		3	1	
ASSISTANTES MATERNELLES	C	11	7	-4	7	7	
MONITEUR ETUDIANT	C	2	2		2	2	
REPLACANT TEMPORAIRE (art 3-1)		9			9		
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITES (art 3-1a)		9			9		
ACCROISSEMENT SAISONNIER ACTIVITES (art 3-2a)		79	6		79	6	
APPRENTISSAGE	C	5	4		5	5	
CUH ADM	C	1	0	-1	0	0	
EMPLOIS D'AVENIR	C	8	4	-8	0	0	
MEDECIN VACATAIRES		2	2		2	2	
PHOTOGRAPHE VACATAIRE		1	0		1	0	
POLE LARDY VACATAIRE		6	0		6	0	
TOTAL POSTES NON PERMANENTS		136	27	-13	123	23	
TOTAL NON TITULAIRES ET CONTRACTUELS		189	69	-22	167	66	

TOTAL GENERAL		594	427	-29	565	426	
----------------------	--	------------	------------	------------	------------	------------	--

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2019

Objet de l'acte : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS

.....
Date de décision: 28/03/2019

Date de réception de l'accusé 05/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 28MAR2019_3

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20190328-28MAR2019_3-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 3.pdf (99_DE-003-200071363-20190328-28MAR2019_3-DE-
1-1_1.pdf)